



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2025-05-041

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Nicolas ELIE, Franck PRADEL, Alain QUINET, Solange COOKE, Stéphane GRAFF

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI, Claude JOND, Stéphanie PERNOD

Procurations : Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir Pierre BESSY

Secrétaire de séance : Sophie JUELLE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 mai 2025

**D2025-05-041 OBJET : APPROBATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE (PPMS) –
ECOLE LES ETERLOUS**

Rapporteur : Solange COOKE

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 411-4 ;

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté ;

Vu l'obligation pour chaque école d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin de faire face à des événements majeurs susceptibles de menacer la sécurité des élèves et des personnels ;

Vu le projet de PPMS unifié élaboré par l'équipe pédagogique de l'école élémentaire des Eterlous, en lien avec la commune, les services de l'Éducation nationale et les autorités de sécurité compétentes (gendarmerie, préfecture) ;

Considérant que la collectivité, en sa qualité de responsable des bâtiments scolaires, doit approuver ce document qui engage la mise en œuvre de mesures concrètes d'organisation, de prévention et d'information en cas de crise ;

Exposé :

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est un document opérationnel obligatoire dans tous les établissements scolaires. Il vise à organiser la mise en sécurité des élèves et des personnels en cas d'événement grave : catastrophe naturelle, accident technologique, ou menace d'origine humaine (comme une intrusion ou un attentat).

Depuis 2019, un PPMS unifié a été instauré afin de regrouper en un seul document les dispositions relatives aux risques majeurs et aux situations d'attentat-intrusion. Ce plan détermine les procédures d'alerte, de confinement, d'évacuation, de mise à l'abri, ainsi que les mesures de communication en situation de crise. Il est élaboré par la direction de l'école, en lien avec la collectivité territoriale, l'Éducation nationale, les services de secours et les autorités préfectorales.

Le PPMS comprend deux parties :

- 1 : la description de l'école ;
- 2 : l'organisation interne de l'école et les conduites à tenir.

En cas d'événement majeur sur le temps scolaire, le PPMS déclenché par le responsable d'établissement permet à l'école de s'organiser et à chaque personne présente (élèves, personnels exerçant dans l'école ou l'établissement relevant du ministère de l'éducation nationale ou de la collectivité territoriale gestionnaire, autre personnes) d'adopter le comportement adapté en attendant l'arrivée des forces de sécurité intérieure (police ou gendarmerie selon leurs zones de compétences respectives) ou des services de secours ou le retour à une situation normale. À cet égard, le PPMS a aussi pour objet de faciliter l'intervention de ces services.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'école élémentaire des Eterlous a ainsi mis à jour son PPMS pour l'adapter à ce format unifié. Il appartient au Conseil municipal, en tant que responsable des bâtiments scolaires et partenaire de la sécurité des élèves, d'en approuver le contenu et d'assurer les moyens nécessaires à son application.

Il est précisé que dans ce cadre la Commune a engagé des travaux durant les vacances scolaires du printemps afin d'équiper l'école élémentaire d'un système de sonnerie et d'alerte sonore, en conformité avec les dispositions du PPMS.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Le Conseil municipal approuve le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS unifié) de l'école élémentaire Les Eterlous, tel que présenté en séance.

Article 2 : Le Maire est chargé de veiller à la mise à disposition des moyens matériels nécessaires à l'application de ce plan, en lien avec la direction de l'établissement.

Article 3 : Le présent PPMS sera transmis aux services de l'Éducation nationale dans le Département et pourra être communiqué aux familles sur demande, sous réserve des exigences de confidentialité.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	10
Procuration.....	01
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

Secrétaire de séance
Sophie JUELLE

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 22/05/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. .